



BUREAU NATIONAL

**CEA Saclay, Bâtiment 538
91191 Gif Sur Yvette Cedex**

cfdt@cea.fr

Déclaration CFDT à propos de l'intégration d'une partie des activités de l'IRSN au sein du CEA

Comité National du 24 juillet 2024.

Depuis la décision du Président de la République de bouleverser en profondeur l'organisation de la sûreté nucléaire en France, l'ensemble de la CFDT n'a eu de cesse d'alerter sur les conséquences négatives d'une telle décision prise en huis clos. Le 19 mars dernier, l'Assemblée Nationale a validé le projet de loi de démantèlement de l'IRSN, consolidé par un vote des deux chambres après l'organisation d'une commission paritaire.

Les élus CFDT du Comité National tiennent tout d'abord à rendre hommage aux salariés de l'IRSN, pour leur sérieux, et à leurs représentants qui ont témoigné de leur indignation en s'opposant fermement à ce projet pendant plus d'un an dans le respect des biens et des personnes.

Par la démonstration, ils ont mis en évidence les risques inhérents à une telle transformation de la sûreté. Leur crainte a également été relayée par de nombreuses parties prenantes ou experts. Une partie des parlementaires n'a pas souhaité les écouter, la CFDT le regrette.

Le Comité National est convoqué ce jour pour entamer le processus d'information / consultation pour évaluer les impacts liés au transfert d'une partie des salariés de l'IRSN au CEA. Pour les élus CFDT du CEA, il ne s'agit plus ici de savoir si les représentants du personnel sont pour ou contre cette intégration des personnels de l'IRSN au sein du CEA, mais d'évaluer les éléments contribuant à cette réussite, dès le 1^{er} janvier 2025 et dans la durée. Les salariés de l'IRSN comptent sur nous, représentants du personnel, nous devons être responsables sur cette question.

Avant de poursuivre, les élus CFDT tiennent à souligner le travail important des équipes de la Direction Générale, en particulier celles de la DRHRS, engagées depuis fin 2023, pour que les salariés de l'IRSN puissent être accueillis dans les meilleures conditions au 1^{er} janvier 2025. A cette date, le CEA se sera substitué à l'IRSN comme employeur, tout en appliquant, jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord, les effets des conventions et accords collectifs ainsi que les engagements unilatéraux applicables au sein de l'IRSN au 31 décembre 2024.

Bien que ce sujet soit pris en compte, les élus CFDT ont besoin d'éléments complémentaires vis-à-vis de la note transmise en amont. Ils expriment ici une première liste de questionnement visant pour partie à rassurer les salariés de l'IRSN.

- Que se passera-t-il si un salarié de la DEND ne souhaite pas être mis à disposition du Ministère des Armées ? Est-ce que le choix des salariés se résumera-t-il à entrer au CEA ou à simplement démissionner s'il n'est pas d'accord ?
- A l'issue de la période de négociation les salariés concernés auront-il le choix de ne pas rester au CEA ?
- Pendant la période de négociation de l'accord de substitution, comment la direction du CEA compte intégrer les représentants du personnel du CEA, anciennement IRSN ? Le CEA optera-t-il pour un dispositif transitoire jusqu'aux prochaines élections professionnelles ou aucune adaptation conventionnelle ne sera opérée ?
- Comment la direction du CEA voit-elle le rôle des élus du Comité National pendant la période d'information / consultation. La structure semble tellement figée et précise, qu'il semble illusoire de pouvoir formuler des propositions alternatives sur l'organisation. Pour rappel, pour la création de l'ASNR, des rencontres conjointes sont organisées entre les représentants du personnel de l'IRSN et de l'ASN et les deux employeurs.
- Les salariés de l'IRSN sont très préoccupés par cette période transitoire, il faut en avoir conscience. Que se passerait-il si en fin de négociation l'accord n'était pas majoritaire ? La CFDT invite la DRHRS à organiser des bilatérales au second semestre pour préparer cette négociation.
- Le document présente surtout des ETPT. Les élus CFDT souhaitent avoir une information complémentaire sur les effectifs réellement concernés. Il est aussi nécessaire d'avoir une information sur les réelles fiches de poste des salariés ? Les élus CFDT demandent également un point spécifique sur les effectifs associés aux missions du support dont le transfert n'est semble-t-il pas assuré.
- Quelle est la pyramide des âges des personnels de l'IRSN qui seront accueillis ? Le CEA devra-t-il prendre la responsabilité des recrutements futurs vis-à-vis des besoins du Ministère des Armées pour les missions citées ? Pour les recrutements à venir (en particulier les métiers en tension) qui pilote la recherche de candidat.e.s ?
- De quelle assurance dispose le CEA pour assurer que ces ETPT n'impacteront pas le plafond d'emplois 2025 du CEA (hors intégration de l'IRSN) compte tenu des évolutions budgétaires qui s'annoncent ?
- Combien de temps peut durer les mises à disposition auprès du Ministère des Armées vis-à-vis des dispositifs en vigueur au CEA ?
- Comment sera gérée la carrière des salariés mis à disposition à court et moyen terme ?

- Concernant les activités du Vésinet, la création d'une unité sans personnalité morale propre mais avec une stricte séparation fonctionnelle et comptable, conduit-elle à une hausse de l'activité des supports de Paris / Saclay ? Est-ce que des recrutements sont envisagés pour la mise en œuvre de cette disposition ? La charge de travail vis-à-vis de la facturation des services de dosimétrie a-t-elle fait l'objet d'une analyse spécifique ?
- Le document transmis montre que les salariés du Vésinet avait pour certains une activité partagée entre la dosimétrie externe et interne. Comment le CEA va gérer cette dualité ? Quel est l'impact de la réorganisation menée actuellement au SMERI ?
- Toujours sur cette activité, le CEA prévoit il la mise en œuvre d'une CSSCT spécifique comme à FAR pour prendre en compte des conditions de travail au site concerné ?
- Quelle méthode sera déployée dans le cadre de l'accord QVT et de la conduite du changement ?
- Concernant les conditions de travail, comment peut-on affirmer à ce stade que « Ce projet de nouvelle organisation est sans incidence sur la santé et la sécurité des personnels concernés. Il n'a pas d'impact environnemental » et qu'il n'aura pas non plus d'impact sur « la charge de travail des salariés ». Quelles analyses permettent ces affirmations ?
- Quels sont les points durs identifiés autour de la mise en œuvre du Système d'information CEA vis-à-vis des salariés de l'IRSN. Comment seront pris en compte les spécificités sociales des salariés de l'IRSN dans la période transitoire ? Des difficultés apparaissent elles pour le site du Vésinet ?
- Le transfert informatique et les données accessibles aux nouveaux salarié.e.s ne seraient réalisés au mieux que courant 2025. Dans la période transitoire, comment sont gérés et par qui, les différents comptes ou accès sur des réseaux séparés ?
- Les salariés pourront-ils profiter des Activités Sociales du CEA dès leur intégration sachant que leur CSE disparaîtra au 1^{er} janvier ?
- Quels sont les interfaces à mettre en œuvre entre l'ASNR et le CEA, en particulier sur la dosimétrie. Comment sera géré le pilotage en cas de période de crise, surtout à partir du 1^{er} janvier ?

D'autres questions seront sans doute abordées au cours des échanges ou d'ici la consultation. Les élus CFDT demandent qu'une méthode soit identifiée avant la fin de ce Comité National pour ne pas laisser d'incertitude sur le processus qui sera utilisé. Les salariés de l'IRSN comptent sur nous !